

RESOLUTION N°5
SUR LA DETENTION ARBITRAIRE ET LE GROUPE DE TRAVAIL DES NATIONS UNIES

La Conférence internationale des barreaux de tradition juridique commune, réunie à Cotonou au Bénin, pour son 30^{ème} Congrès, du 2 au 5 décembre 2015,

consciente de l'importance de lutter contre la détention arbitraire,

rappelle que le Groupe de travail sur la détention arbitraire des Nations Unies est un mécanisme universel efficace à la disposition des victimes de détention arbitraire et de leurs avocats,

invite les avocats à saisir cet instrument qui n'impose pas l'épuisement des voies de recours internes,

appelle les Etats membres des Nations Unies à respecter et mettre en œuvre les avis du Groupe de travail sur la détention arbitraire conformément à leur engagement en vertu de la Charte des Nations Unies et des résolutions 5/1 et 5/2 du Conseil des droits de l'Homme en date du 18 juin 2007.